

B.P. n°3 01115 BELLIGNAT Cedex FFCT n° 03811

echb@ffct.org http://echb.over-blog.com/ http://echb.ffct.org/



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CYCLOTOURISME ROUTE ET VTT

Mis à jour le

28/12/2013

1 - DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs et d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

2 - SITUATION

* Article 1: La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme sont internes à L'ENTENTE CYCLISTE DU HAUT BUGEY situé à Bellignat dans l'Ain et affilié à la F.F.C.T. sous le numéro fédéral 03811.

L'école de cyclotourisme est ouverte à compter du 1^{ER} janvier 2001 sous le numéro d'agrément fédéral : 07/942/10, renouvelé le 15 décembre 2010 sous le numéro 11/942/14, renouvelé le 7 décembre 2014 sous le numéro 14/03811/17 (agrément renouvelable tous les trois ans)

3 - STRUCTURE

* Article 2 : L'école de cyclotourisme est une structure à part entière. Monsieur CHOVET Olivier , moniteur FFCT est responsable de l'école de cyclotourisme. Le responsable et la commission des moniteurs et initiateurs dédiée sont responsables de l'enseignement.

L'encadrement est assuré en outre par les animateurs club et adultes expérimentés du club. Les parents volontaires sont encouragés à venir rejoindre la structure.

Par les représentants de l'association, l'école de cyclotourisme est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Cohésion sociale) et communales.

4 - CONTENU

OBJECTIFS : L'objectif global de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome. Le cyclotourisme et l'école c'est :

- un outil d'investissement et de développement moteur. Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain,
- un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.

<u>MOYENS</u>: Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles.

L'évolution des connaissances et de la pratique pourront être suivies à l'aide du carnet individuel de progression (passeport vtt, carnet de progression vtt, carnet de progression route)

CES DIFFERENTS MODULES SONT:

- L'étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel et exploitation pratique)
- La pratique du cyclotourisme
- La technique de la route et/ou du vtt
- La connaissance et l'entretien de la bicyclette
- La connaissance de la vie associative
- L'entrainement physique (résistance, endurance et alimentation)
- Participation aux tâches administratives (présence, animation....)

5 - FONCTIONNEMENT

- * Article 3 : la capacité d'accueil est de 48 jeunes . En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (article 4)
- * Article 4: Tous les jeunes, garçons et filles de 9 à 18 ans, titulaires de la licence FFCT et à jour de leur cotisation, sont intégrés à l'école de cyclotourisme dans la limite de la capacité d'accueil fixée par les responsables. Une dérogation est possible pour des jeunes de 8 ans ayant déjà une pratique suffisante du vélo, et une motivation vérifiée lors de la période d'essai.



B.P. n°3 01115 BELLIGNAT Cedex FFCT n° 03811

echb@ffct.org http://echb.over-blog.com/ http://echb.ffct.org/



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CYCLOTOURISME ROUTE ET VTT

Mis à jour le

28/12/2013

6 - INSCRIPTION

- * Article 5 : Le dossier d'inscription à établir par les parents ou tuteurs comprend :
 - une fiche d'inscription au club
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme (route et VTT) de moins de 4 mois
 - une autorisation parentale
 - une fiche sanitaire de liaison
 - un document info assurance pour acceptation des garanties (1 exemplaire au club, 1 exemplaire à garder pour les parents en cas de déclaration d'accident)
 - l'acceptation du présent règlement intérieur signé par les parents et le jeune
 - un document d'autorisation : droit de transport, de retour au domicile après les séances et droit à l'image
 - une liste du matériel de première nécessité que le jeune doit avoir en permanence sur son vélo.

L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

* Article 6 : Lors de son admission, le jeune est affilié à la FFCT. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts et des valeurs de la Fédération Française de cyclotourisme. Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite de trois séances consécutives prévue par l'assurance fédérale (souscription de l'assurance « A » par le club). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale, un certificat médical et la fiche sanitaire de liaison.

7 - JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

* Article 7 L'école est ouverte suivant le calendrier diffusé régulièrement, en général le samedi de 13h45 à 16h30 (heure d'hiver) et de 8h50 à 11h30 (heure d'été). Départ au local du club et en fonction du calendrier diffusé. Calendrier Vtt : du début février à mi-décembre. Calendrier Route : de mi-février à mi-décembre. Des séances pourront avoir lieu pendant la coupure hivernale en fonction de la disponibilité de la salle des fêtes et de la météo. Les horaires peuvent être modifiés ponctuellement en fonction du programme inscrit au calendrier : sorties internes avec départ décalé ; participation aux randonnées de clubs FFCT du département ; et aux organisations jeunes du Comité départemental de l'Ain, de la Ligue Rhône Alpes et de la Fédération française de cyclotourisme. Jeunes et parents sont préalablement informés, avec si nécessaire une autorisation parentale.

8 - LA VIE A L'ECOLE DE CYCLOTOURISME

ASSIDUITE

* Article 8:

- chaque séance traitant une partie d'un module de connaissance, et s'inscrivant dans une progression pratique, toute absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance (si possible le mercredi précédent la séance).

Une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont souhaitées.

Des fiches de présence seront tenues par les éducateurs. Le contenu des séances y sera mentionné.

- D'autre part les jeunes participent à un challenge interne au club appelé Grand-Bi junior, qui récompense l'assiduité non seulement aux séances du samedi, mais aussi aux randonnées officielles, critériums départementaux, régionaux et nationaux aux différents brevet, séjours club, départemental, régional, trait d'union, ainsi qu'aux organisations du club (assemblée générale, randonnée « les Renouillus », la bourse aux vélos). Les résultats sont présentés lors de l'assemblée générale de fin de saison. Enfin le club participe au challenge national des écoles de cyclotourisme, de ce fait la participation active des jeunes contribue au bon résultat de l'école et favorise une émulation du groupe et permet à la structure de recevoir une subvention de la FFCT.



B.P. n°3 01115 BELLIGNAT Cedex FFCT n° 03811

echb@ffct.org http://echb.over-blog.com/ http://echb.ffct.org/



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CYCLOTOURISME ROUTE ET VTT

Mis à jour le

28/12/2013

SECURITE

- * Article 9 : L'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et notamment en ce qui concerne :
 - la vérification des organes de sécurité en différents thèmes (freins, direction, roue et pneus) sur le vélo. Un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie, ou à la randonnée.
 - le port du casque est obligatoire (un jeune n'ayant pas son casque ne pourra pas participer à la sortie et/ou la randonnée)
 - le matériel de première nécessité que le jeune doit avoir en permanence sur son vélo (cf dossier d'inscription)
 - si les règles de vie communes ne sont pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui) l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, après en avoir informé les parents.

OBJECTIFS

- * Article 10 : Les objectifs de l'école de cyclotourisme sont regroupés en plusieurs thèmes qui tiennent compte des possibilités individuelles de chaque jeune :
 - Entraînement physique ; maîtrise du vélo, résistance, endurance, alimentation.
 - Technique de la route, sécurité : connaissance et application, charte du cyclo-randonneur et vététiste.
 - Connaissance de cartographie ; d'orientation, d'itinéraire, du milieu naturel (flore, faune ...), du patrimoine culturel.
 - Connaissance et entretien du vélo.
 - Participation à la vie de groupe, autonomie et formation aux responsabilités
- * Article 11: Les séjours organisés par l'école font parties intégrantes de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école. De ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.
- * Article 12: La Fédération Française de Cyclotourisme a créé des brevets spécifiques pour les jeunes licenciés. L'école de cyclotourisme donnera à ses jeunes l'opportunité de participer à ces brevets proposés les organisations départementale, régionale ou nationale de la FFCT et à des brevets organisés par le club.



B.P. n°3 01115 BELLIGNAT Cedex FFCT n° 03811

echb@ffct.org http://echb.over-blog.com/ http://echb.ffct.org/



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CYCLOTOURISME ROUTE ET VTT

Mis à jour le

28/12/2013

9 - CONDITIONS PARTICULIERES

ASSURANCES

- * Article 13 : L'assurance fédérale (licence FFCT) comporte les couvertures ci-après :
 - responsabilité civile
 - défense et recours
 - accident corporel
 - rapatriement

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées)

PARTICIPATION FINANCIERE DU CLUB AUX DIFFERENTES ACTIVITES

* Article 14: En fonction de sa trésorerie, le club pourra aider financièrement certains séjours (départemental, régional ou national). Cette aide est soumise à la participation régulière du jeune aux activités du club : entraînement, critérium départemental, randonnées extérieures.

RANDONNEES

* Article 15 : Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école de cyclotourisme, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT (calendrier « où irons-nous ») ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales de la FFCT relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : « tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière. Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale signée des parents ou du tuteur.

Pour les randonnées extérieures, il est demandé aux parents de confirmer l'inscription de leur jeune deux semaines (15 jours) avant la date de la sortie, au-delà la participation du jeune sera conditionnée en fonction des places disponibles.

APPLICATION ET LIMITES

- * Article 16 : Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.
- * Article 17 : Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.
- * Article 18 : Ce règlement pourra être modifié et mis à jour à l'initiative du Responsable de l'école de cyclotourisme. Les personnes concernées en seront alors informées : jeunes, parents, responsables de l'encadrement de l'école et du club.

- Q.	
	、

Coupon de règlement intérieur de l'école de cyclotourisme de l'Entente Cycliste du Haut Bugey à découper, dater, signer et joindre lors de l'inscription.

Parent (nom)Mineur (nom)Moniteur : Monsieur CHOVET OlivierLu et approuvéLu et approuvéLu et approuvéDate et signatureDate et signatureDate et signature :